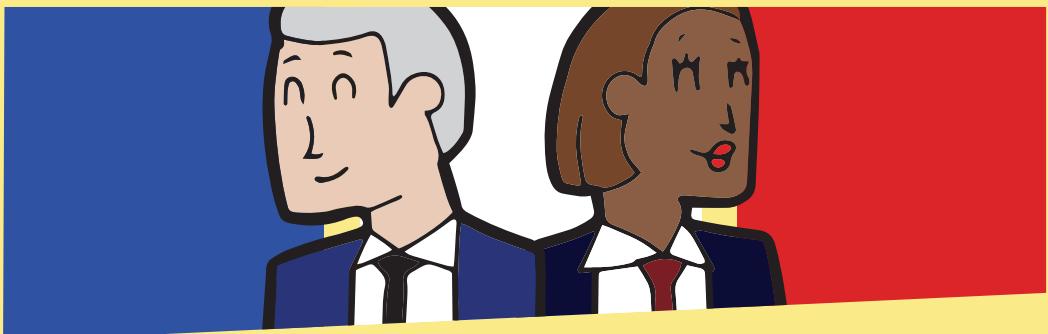


Les élections



1.

Inscription sur les listes électorales



→ **Par internet :**
en direct sur le service en ligne.



→ **Par courrier :**
en rédigeant un courrier à votre
mairie
+ en joignant le formulaire.



→ **En mairie :**
vous, ou quelqu'un à qui vous avez
donné votre accord écrit.



Demandez à vos accompagnants
de vous guider dans votre démarche
ou de vous emmener à la mairie de votre ville.

2.

Documents à fournir



→ **Carte d'identité ou passeport**

→ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**



➊ Si vous habitez dans un logement individuel :
une facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe.

➋ Si vous habitez dans une structure collective :
le directeur vous donne une attestation
avec l'adresse de la structure.



Si vous rencontrez des difficultés pour une situation
particulière, appelez votre mairie.

3. Procuration

Pourquoi ?



Vous pouvez voter par procuration :

- Si vous êtes absent le jour du vote
- Si vous ne pouvez pas y aller pour des raisons de santé ou en lien avec votre handicap.



Qui ?

Un électeur en qui vous avez confiance peut aller voter pour vous.

Cet électeur n'est pas obligé d'habiter dans la même commune que vous.



C'est vous qui choisissez pour qui vous voulez voter.



Si vous êtes sous tutelle, vous ne pouvez pas donner votre procuration à : votre mandataire judiciaire, aux personnes qui vous accompagnent dans les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires ou qui travaillent à votre service.

Comment ?



Faire une demande en direct sur un site en ligne.
Valider la demande au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, un policier ou un gendarme peut venir chez vous ou dans votre structure.

Faites une demande par écrit au commissariat ou à la gendarmerie, avec une attestation sur l'honneur que vous êtes dans l'impossibilité de venir.



Faire une demande sur un formulaire au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal.

N'oubliez pas votre numéro d'électeur et celui de la personne à qui vous donnez la procuration.

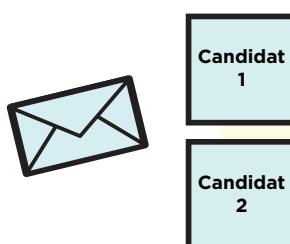
Comment voter ?

Jours du vote



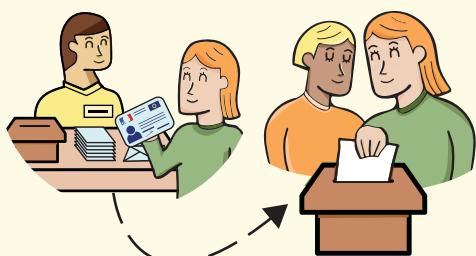
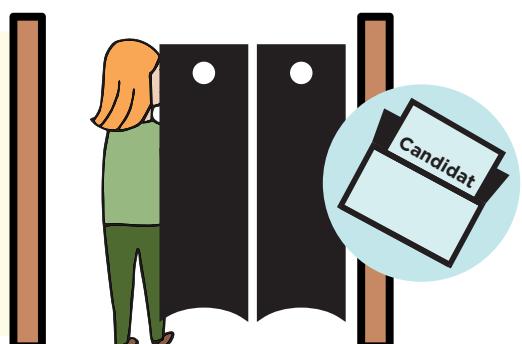
1. Je rentre dans le **bureau de vote** avec ma **carte d'identité** et ma **carte d'électeur**.

2. Les personnes du bureau de vote vérifient que je suis bien **inscrit**.



3. Je prends **1 enveloppe** et au moins **2 bulletins**.

4. Je rentre dans l'**isoloir**.
Je peux me faire accompagner si nécessaire.
Je mets le bulletin de mon choix dans l'enveloppe.



5. Je présente ma carte d'identité et ma carte d'électeur.
Une personne lit mon nom.
Je mets l'**enveloppe dans l'urne**.
Je peux me faire aider si nécessaire.

6. Je signe la **feuille d'émargement**.
Mon accompagnant peut signer à ma place.



Un vote accessible à tous ?

Toute l'année

Vous n'avez jamais voté ? Pourtant, **vous avez le droit**.

La loi impose que le vote soit **accessible à tous** : campagnes, démarches, locaux, isoloirs, urnes...

Les programmes des candidats ne sont pas clairs, les débats télévisés ne sont pas sous-titrés, votre bureau de vote n'est pas praticable en fauteuil, vos accompagnants n'ont pas pu vous emmener dans votre bureau de vote...

Vous pouvez prendre la parole et défendre vos droits !



La loi du 23 mars 2019 a abrogé l'article L5 du Code électoral qui permettait au juge de priver les majeurs placés sous un régime de tutelle de leur droit de vote : « Le majeur protégé exerce personnellement son droit de vote pour lequel il ne peut être représenté par la personne chargée de la mesure de protection le concernant » (article L72-1 alinéa 1).

Vous pouvez vous exprimer et agir dans plusieurs espaces :

- Le Conseil de la Vie Sociale de votre structure
- Un groupe d'expression et d'échange
- La commission communale d'accessibilité
- Un courrier au Maire
- Une instance de démocratie participative
- Une association qui défend le handicap
- ...

